

Diversified

Compartiment de OYSTER, société d'investissement à capital variable (ci-après « SICAV ») de droit luxembourgeois

Ce prospectus simplifié contient les informations générales relatives à la SICAV et au compartiment. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir consulter :

- Votre conseiller juridique, financier ou fiscal, et/ou
- La version la plus récente en vigueur du prospectus complet de la SICAV ainsi que le dernier rapport annuel accompagné du rapport semestriel si ce dernier lui est postérieur. Ces documents sont à la disposition du public et peuvent être obtenus gratuitement à l'adresse suivante : OYSTER, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Informations générales

Forme juridique	SICAV à compartiments multiples soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. La SICAV a été créée pour une durée illimitée le 2 août 1996.
Promoteur	Banque Syz & Co S.A. 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève
Banque Dépositaire	RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette
Administration Centrale	RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette
Agent de Transfert et Teneur de Registre	RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette
Société de Gestion	Oyster Asset Management S.A. 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg
Sous-Gestionnaire	Syz Asset Management S.A. 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève
Conseiller en Investissement	Global Investment Selection - Irish Branch Universal House, Shannon, Co. Clare, Ireland
Représentant et Service de paiement pour la Suisse	Banque Syz & Co. S.A. 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève
Réviseur d'entreprises agréé	PricewaterhouseCoopers S.à r.l. 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
Conseiller juridique	Arendt & Medernach 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg
Autorité de contrôle	Commission de Surveillance du Secteur Financier

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de ce compartiment est d'offrir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement à travers un portefeuille composé principalement d'actions et d'obligations d'émetteurs de différentes nationalités et libellées en diverses devises.

Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés en vue d'une bonne gestion de son portefeuille et dans un but de protection de ses actifs et engagements mais également à titre d'investissement principal.

Devise de référence

La devise de référence du compartiment est l'Euro (EUR).

Profil de risque

Les valeurs mobilières qui composent ce compartiment sont soumises aux fluctuations propres aux actions et notamment au risque de volatilité. Le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier. Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en actions consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement. Les investissements dans ce type de compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

Toutefois, l'évaluation des valeurs mobilières qui composent ce compartiment est effectuée à chaque jour d'évaluation sur base du dernier cours du marché principal pour les titres considérés, sur base de leurs dernières valeurs marchandes connues ou sur base de leur valeur probable de réalisation déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du point 11.8.1. Dans la mesure où ces valeurs mobilières sont émises par des sociétés de dimension particulièrement importante, celles-ci bénéficient d'un degré de liquidité élevé.

Ce compartiment est aussi exposé aux risques de taux d'intérêt et de crédit associés à tout investissement en obligations. Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en obligations consiste dans la perte potentielle de la valeur de cet investissement suite (i) à une hausse des taux d'intérêts et/ou (ii) à une baisse de la qualité de l'émetteur, voire même (iii) à sa défaillance dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts.

Par conséquent, l'investisseur investissant dans ce compartiment risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi. Toutefois, les compartiments Mixtes bénéficient généralement d'une plus grande diversification des risques les rendant ainsi moins sensibles aux risques spécifiques aux compartiments « Actions ».

Ce compartiment est également soumis aux risques liés aux investissements à titre principal dans des instruments financiers dérivés tels que décrits au point 14.2.II du prospectus complet.

Gestion des risques

La méthode de détermination du risque global se fait par l'approche par les engagements.

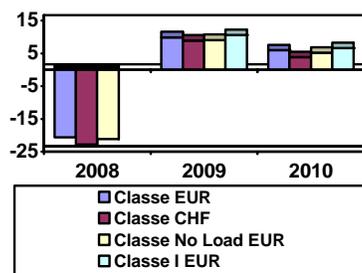
Profil des investisseurs

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- Souhaitent valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- Ont un horizon de placement de minimum 4 ans.
- Il est conseillé de n'y investir qu'une partie de ses avoirs.

Performance

Les performances sont calculées en année civile. La performance du compartiment sur les trois dernières années est la suivante :



Classes	2008	2009	2010
Classe EUR	- 20,56%	9,90%	5,95%
Classe CHF	- 22,77%	8,89%	3,85%
Classe No Load EUR	- 21,13%	9,08%	5,22%
Classe I EUR	NA	10,60%	6,60%

La classe d'actions I EUR est active depuis le 16 janvier 2008.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. La valeur du capital et des revenus provenant des investissements du compartiment est soumise à des variations et les investisseurs risquent de ne pas retrouver le montant initialement investi.

Informations économiques

Classes :

Classe	Code Isin	Activée	Prix initial	Distrib. dividende	Min. souscription initiale	Min. souscription subséquente	Devise	Couverture risque de change
Classe EUR	LU0095343421	✓	-	-	-	-	EUR	-
Classe No Load EUR	LU0133193242	✓	-	-	-	-	EUR	-
Classe CHF	LU0178555495	✓	-	-	-	-	CHF	✓
Classe I EUR	LU0335769435	✓	-	-	100.000 EUR	-	EUR	-

La classe I EUR est réservée aux investisseurs institutionnels, tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise. L'éligibilité des investisseurs de la classe I EUR devra être prouvée par les investisseurs concernés qui devront notamment compléter un bulletin de souscription spécifique et apporter la preuve de leur qualité d'investisseur institutionnel.

Il convient de noter que, le promoteur de la Sicav ou toute autre entité due groupe Syz & Co. est éligible pour investir pour son compte propre dans toutes les classes d'actions offertes par la Sicav pour des raisons opérationnelles, lorsque l'existence des classes est mise en péril par des rachats trop importants d'actions ou comme capital d'amorçage.

Les commissions et frais non récurrents à charge de l'investisseur (en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action) sont les suivants :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme un maximum applicable.

Classes	Commission de vente	Commission de rachat	Commission de conversion
Commissions rétrocédées en tout ou partie aux sous-distributeurs			
Classe EUR	Maximum 5%	Maximum 3%	Maximum 1%
Classe CHF	Maximum 5%	Maximum 3%	Maximum 1%
Classe No Load EUR	Néant	Maximum 3%	Maximum 1%
Classe I EUR	Maximum 3%	Maximum 3%	Maximum 1%

Les commissions et frais récurrents à charge du compartiment (en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action) sont les suivants :

Les commissions et frais ci-dessous s'entendent comme un maximum applicable.

Classes	Commission de gestion ¹	Commission de performance ²	Autres frais ³	Total Expense Ratio ⁴ exercice 2010	Total Expense Ratio sans commission de performance exercice 2010	Taux de rotation du portefeuille
Classe EUR	Maximum 1,50% par an	Le compartiment versera une commission de performance annuelle de maximum 10% de la performance annuelle calculée sur base de la valeur nette d'inventaire par part, avant commission de performance, et ce pour chaque classe du compartiment.	Maximum 1,00% par an	2,28%	1,95%	122,48%
Classe CHF	Maximum 1,50% par an		Maximum 1,00% par an	2,16%	1,95%	
Classe No Load EUR	Maximum 2,25% par an		Maximum 1,00% par an	2,97%	2,70%	
Classe I EUR	Maximum 0,90% par an		Maximum 1,00% par an	1,53%	1,28%	

¹ La commission de gestion est payable à la fin de chaque trimestre à Oyster Asset Management S.A. Elle est calculée sur base de la valeur de l'actif net moyen de chaque classe d'actions. Les rémunérations des sous-gestionnaires sont incluses dans cette commission.

² La première période débutera à la date de lancement des classes concernées pour se terminer à la fin de l'exercice social. Pour les parts rachetées durant l'exercice, la provision cumulée des commissions de performance durant cette même période sera cristallisée et payable en fin de période à la société de gestion. Le pourcentage calculé de performance est appliqué sur le total des avoirs nets de chacune des classes. La commission de performance sera calculée quotidiennement et payable à la fin de chaque exercice social.

³ Comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication des valeurs nettes d'inventaire, taxe d'abonnement,...) et commissions (Banque Dépositaire, Commission d'Administration, ...) à l'exception des frais et

commissions liés aux transactions. La SICAV pourra prendre à sa charge, avec l'approbation des administrateurs, les frais de marketing et de publicité à concurrence d'un taux annuel maximum de 0,20% de la valeur de l'actif net de tous les compartiments confondus à la fin de l'exercice; l'éventuel excédent sera pris en charge par Oyster Asset Management S.A.

⁴Total des frais opérationnels de l'exercice rapporté à la moyenne des actifs du compartiment.

Régime fiscal

Dans le chef du compartiment :

- En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, le compartiment est soumis à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05 % sur ses avoirs, calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des avoirs à la fin de chaque trimestre. Cette taxe se limite à 0,01% de la valeur de l'actif net pour les classes d'actions réservées à des investisseurs institutionnels tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Cette taxe n'est pas applicable à la portion des actifs du compartiment investie dans d'autres OPC luxembourgeois.
- Les revenus provenant de l'étranger sont éventuellement soumis à retenue dans leur pays d'origine; ils sont alors encaissés après prélèvement de cette retenue.

Dans le chef de l'investisseur :

Sous le régime actuel, et en dehors des dispositions relatives à l'application de la Directive Européenne relative à la fiscalité des revenus de l'épargne telle que décrite ci-dessous, les actionnaires non résidents ne détenant pas leurs actions à travers un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg ne sont en principe pas soumis au Luxembourg à une quelconque imposition ou retenue sur les dividendes, les plus-values, les produits de liquidation ou les autres revenus réalisés sur les actions, sauf dans certains cas limités. Il appartient aux investisseurs de s'informer sur le traitement fiscal (notamment au regard de certains régimes dérogatoires propres à leur situation) et de procéder eux-mêmes aux déclarations auxquelles ils sont éventuellement soumis dans leur pays de résidence fiscale.

En application de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur, et sous réserve de l'application des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 (ci-après, les « Lois ») qui ont transposé en droit interne la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts (ci-après, la « Directive 2003/48/CE ») et plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants de l'Union européenne (les anciennes Antilles néerlandaises à savoir Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin,, Aruba, Guernesey, Ile de Man, Iles Vierges britanniques, Jersey et Montserrat, ci-après, les « Territoires Associés »), les revenus versés aux actionnaires par le compartiment ou, le cas échéant, son agent payeur luxembourgeois, ne font l'objet d'aucune retenue à la source.

En application des Lois, un agent payeur (au sens de la Directive 2003/48/CE) établi au Luxembourg doit depuis le 1^{er} juillet 2005 procéder à une retenue à la source sur les intérêts et autres revenus similaires payés par lui à (ou, dans certaines circonstances, au profit de) une personne physique résidente ou établie dans un Etat membre de l'Union européenne ou à une entité résiduelle au sens de l'article 4.2. de la Directive 2003/48/CE (c.-à-d. une entité sans personnalité morale à l'exception (1) d'une *avoin yhtiö*, d'une *kommandiittiyhtiö / öppet bolag* ou d'une *kommanditbolag* de droit finlandais et (2) d'une *handelsbolag* ou d'une *kommanditbolag* de droit suédois, et dont les bénéfices ne sont pas imposés en application des dispositions générales relatives à la fiscalité des entreprises et qui n'est pas, ou n'a pas opté pour être considérée comme un OPCVM autorisé conformément à la Directive 2009/65/CE) (ci-après, « Entités Résiduelles »), résidente ou établie dans un Etat membre de l'Union européenne, à moins que le bénéficiaire du paiement opte pour l'échange d'informations. Le même régime s'applique aux paiements à des personnes physiques ou Entités Résiduelles résidant dans l'un des Territoires Associés. Le taux de la retenue à la source est actuellement de 35%.

Les intérêts tels que définis par les Lois comprennent les revenus réalisés sur la cession, le remboursement ou le rachat des actions ou parts détenues dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») luxembourgeois, pour autant que celui-ci investisse directement ou indirectement plus de 25% de ses actifs dans des créances qui peuvent être qualifiées comme telles au sens de la Directive 2003/48/CE ainsi que tout autre revenu provenant de créances - au sens de la Directive 2003/48/CE - détenues par des OPCVM qui investissent plus de 15% de leurs actifs directement dans des créances de cette nature.

Modalités de souscription, de rachat et de conversion des actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur de l'actif net du jour de transaction calculée le jour d'évaluation, pour autant que les demandes soient reçues par la SICAV ou par l'Agent de Transfert et de Registre avant l'heure limite, telle que définie ci-dessous. Les demandes notifiées après l'heure limite seront considérées reçues le jour de transaction suivant.

Jour de transaction	Jour d'évaluation	Heure limite (heure de Luxembourg)
Chaque jour ouvrable à Luxembourg à l'exception du 24 décembre (J)	Chaque jour ouvrable à Luxembourg suivant le Jour de transaction (J+1). Calcul de la valeur nette d'inventaire datée J	J 12h00

L'expression « jour ouvrable » fait référence à un jour ouvrable bancaire à Luxembourg étant entendu que le vendredi saint n'est pas considéré comme un jour ouvrable.

Le prix de souscription et/ou de rachat de chaque action est payable dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le jour de transaction applicable.

La demande de rachat ou de conversion doit être accompagnée des certificats représentatifs des actions à racheter ou à convertir (si de tels certificats ont été émis), du nom sous lequel elles sont enregistrées ainsi que des documents éventuels attestant un transfert.

Les investisseurs peuvent également souscrire des actions du compartiment dans le cadre de plans d'épargne, à condition toutefois que ce mode d'investissement soit autorisé par le Conseil d'Administration de la SICAV conformément aux dispositions de la section 4.3. Plan d'épargne du prospectus complet.

Valeur Nette d'Inventaire, prix de souscription et de rachat

La valeur de l'actif net par action de toutes les classes du compartiment est calculée lors de chaque jour d'évaluation.

Il y a lieu en outre de noter qu'il n'y aura pas de calcul de la valeur nette d'inventaire pour les actions d'un compartiment particulier en date du jour où les prix pour la majorité des actifs relatifs à ce compartiment sont indisponibles pour cause de fermeture des acteurs de marchés investis.

Le prix de souscription correspond à la valeur de l'actif net par action, majorée d'une commission de vente aux taux maxima prévus dans le tableau ci-dessus.

Le prix de rachat correspond à la valeur de l'actif net par action, diminuée d'une commission de rachat aux taux maxima prévus dans le tableau ci-dessus.

La valeur de l'actif net par action est arrondie à deux décimales.

Publication

La valeur d'actif net par action de chaque classe au sein de chaque compartiment, les prix de souscription, de rachat et de conversion des actions sont rendus publics chaque jour d'évaluation au siège social de la SICAV à Luxembourg et des représentants assurant le service financier. Ils font en outre l'objet d'une insertion dans l'AGEFI en Suisse jusqu'au 31 décembre 2011 et ensuite sur fundinfo.com.

5931652v4